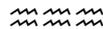


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **29 avril 2025**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Elisabeth FISCHER-ZINCK.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés : M. André MERCIER, M. Yves SCHOEBEL, Mme Régine SORG, M. Christian BEYER, Mme Eliane WARTH, Mme Alexandra WEBER-HINZ.

Procurations :

M. André MERCIER a donné procuration à M. Denis KUSTER, M. Yves SCHOEBEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO, Mme Régine SORG a donné procuration à Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, M. Christian BEYER a donné procuration à Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Eliane WARTH a donné procuration à M. Patrick HAMELIN, Mme Alexandra WEBER-HINZ a donné procuration à M. Jean-Luc HERZOG.

Date de convocation : 25 avril 2025

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Projets d'aménagement de la rue des Jardins et du chemin des Chapelains ;
4. Affaires foncières – projet d'élargissement d'un sentier chemin des Chapelains ;
5. Etablissement « The Little Roof » - compte-rendu d'une rencontre du 17 avril 2025 et perspectives à l'échéance du bail dérogatoire ;
6. Subvention pour rénovation de maison ancienne ;
7. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
8. Divers.

- - -

À la faveur d'une récente manifestation tenue à Paris pour le défendre, M. le Maire fait part à l'assemblée lui également, dans son propos liminaire, de son attachement à l'Etat de droit, concept dont il déplore que de plus en plus de pays, actuellement, s'éloignent.

Après un rappel des aspects caractérisant cette notion, aux premiers rangs desquels la séparation des pouvoirs, le respect de la hiérarchie des normes, la prééminence du droit sur le pouvoir politique, l'indépendance de la justice ou encore l'égalité devant le droit, il ne voit rien en tout cela qui puisse susciter des états d'âme, tant ces idées lui apparaissent comme des évidences.

Afin d'illustrer de manière imagée son opposé (les conséquences de la fabrication de discours discriminatoires et de la recherche de boucs émissaires, du règne de l'arbitraire et celles d'une justice contrôlée par les puissants), il donne lecture à l'assemblée de la célèbre fable de Jean de la Fontaine « Les animaux malades de la peste », riche d'enseignements encore de nos jours.

Puis, avant d'engager l'examen de l'ordre du jour de la séance, observant un nombre inhabituel d'absents, il appelle l'équipe municipale à ne pas relâcher prématurément son engagement au service de la population.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025

La subvention communale de 300,00 € votée au profit de l'association 2W de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025 sous le point n° 3-5 « Subventions aux associations pour 2025 et adhésions diverses » suscite un long débat.

M. Marc NOEHRINGER avait en effet fait observer, peu après son approbation, qu'il serait souhaitable de réexaminer la pertinence du versement de cette subvention au titre de 2025, rappelant que la première subvention accordée à cette association en 2024, de même montant, revêtait un caractère exceptionnel (elle était liée à la pose d'une barrière sur un chemin d'accès aux Trois-Châteaux), et qu'elle n'était alors pas destinée à être reconduite – observation en raison de laquelle cette aide n'était de prime abord pas reprise dans une première version du procès-verbal des délibérations de la séance, avant d'y figurer à nouveau dans la version finale soumise à présent à l'approbation du Conseil municipal, pour laisser, comme il se doit, à l'assemblée le soin de trancher officiellement et formellement la question.

Cette hésitation suscite l'incompréhension et une véhémence intervention de M. Patrick HAMELIN, qui croyait y déceler tout d'abord une « manipulation » des décisions du Conseil municipal.

Après que les explications appropriées aient été apportées à ce propos à M. HAMELIN et permis de le rassurer, M. le Maire, craignant qu'un malaise ou un malentendu durable ne s'installe entre l'association (dont plusieurs habitants d'EGUISHEIM sont membres, est-il relevé) et la commune – dont aucun de ses représentants n'avait pris part à la récente assemblée générale - invite M. NOEHRINGER à approfondir son propos, et à expliquer sa position au Conseil, et ce d'autant que, comme le relève M. le Maire, ce sujet se cumule à d'autres tiraillements récents avec la commune voisine, évoquant notamment la question de la circulation des V.T.T. en forêt sur des circuits non autorisés, voire l'emplacement de la future citerne destinée à sécuriser le massif contre les feux de forêt.

M. NOEHRINGER explique ainsi qu'il n'existe aucun contentieux avec 2W, mais qu'en réalité l'association, qui en vertu de ses statuts œuvre à la sauvegarde et à la préservation des seuls vestiges du WAHLENBOURG et du WECKMUND, situés sur le ban de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, n'intervient en rien pour la commune d'EGUISHEIM.

Il rappelle le contexte de la fondation de l'association, encore assez récente, liée au fait que l'entretien des deux vestiges situés sur le ban de la commune voisine et de leurs abords avait pris un certain retard, comparativement à la situation du DAGSBOURG - le seul des Trois-Châteaux à être situés sur le ban d'EGUISHEIM, où l'équipe de bénévoles rassemblés autour de M. NOEHRINGER faisait un bon travail d'entretien de la végétation depuis une quinzaine d'années déjà.

Cette question de la gestion de la végétation aux abords des ruines est ensuite approfondie. Les pratiques mises en œuvre par 2W, allant dans le sens d'un complet dégagement des deux ruines du WAHLENBOURG et du WECKMUND, dont les abords immédiats ont presque, pour ainsi dire, été « décapés », au point de nécessiter désormais la pose de garde-corps, là où la végétation protégeait et sécurisait les cheminements des visiteurs du site, sont ainsi discutées.

M. NOEHRINGER explique ne pas partager cette orientation, qu'il juge excessive, préférant faire toute confiance en cela à l'Office National des Forêts. M. Denis KUSTER s'étonne également que tant d'arbres aient pu être coupés, et si ces coupes avaient bien eu l'aval de l'O.N.F.

Puis, pour éviter tout amalgame ou confusion, M. NOEHRINGER appelle les élus à bien faire la part des choses entre 2W et une autre association intervenant sur le site des Trois-Châteaux, à savoir Châteaux et Patrimoine d'Alsace. Le président de cette dernière, M. Philippe ECKERT, est certes membre de 2W, mais il s'agit bien de deux associations totalement distinctes.

Il rappelle également que lorsque M. ECKERT avait présenté son association au Conseil municipal, lors de sa séance du 17 juin 2024, ce dernier n'avait pas fait mystère de certaines divergences et différences d'appréciation entre les deux associations quant aux actions à mener.

Il apparaît que les intentions qui seraient celles de 2W de viser un développement notable du site en font partie, et constituent en particulier un point d'inquiétude, les infrastructures n'y étant pas du tout adaptées, et ne serait-ce qu'en l'absence de toute installation sanitaire.

M. NOEHRINGER, qui exprime son opposition à de tels objectifs dans un massif déjà proche de la saturation en termes de fréquentation, recherche à ce propos le soutien de l'assemblée. Avant cela, M. le Maire et M. Denis KUSTER estiment nécessaire de nouer un dialogue avec l'association, pour s'enquérir clairement, et en toute transparence, des projets et intentions de l'association et de ses membres, afin d'arrêter une position en toute connaissance de cause.

Avec M. le Maire, Mme Véronique HELE s'enquiert d'autre part sur la possibilité d'une meilleure collaboration entre toutes les parties prenantes, qui puisse étendre les principes de gestion les plus adéquats aux trois vestiges formant cet ensemble remarquable des Trois-Châteaux, ce qui serait plus adéquat, estime-t-elle, que des actions menées chacun de son côté. À cela, M. NOEHRINGER oppose que cela nécessiterait notamment une modification des statuts de 2W, qui n'est pour l'heure compétente que sur les deux ruines propriété de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX.

Enfin, M. Patrick HAMELIN rend attentif au fait que la Société d'Histoire et d'Archéologie d'EGUISHEIM entretient visiblement de bonnes relations avec 2W, participant notamment à ses côtés à l'organisation d'une journée « portes ouvertes » organisée le 1^{er} mai 2025 dans un grand nombre de châteaux-forts de la région, parmi lesquels le site des Trois-Châteaux où, du fait d'une large communication, jusqu'en Allemagne comme le souligne M. NOEHRINGER, une forte fréquentation est une nouvelle fois attendue, comme l'an passé déjà. À cet égard également, une clarification de la position de la commune dans ce dossier semble nécessaire, estime M. HAMELIN.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3-5 du 25 mars 2025, en ce qu'elle prévoyait l'octroi d'une subvention de 300,00 € à l'association 2W ;

Entendu les autres interventions au cours de ce débat, une fois recentré sur le fond, à savoir la subvention à allouer ou non, dans l'immédiat, à l'association, et en particulier :

- Celle de M. Denis KUSTER, faisant observer qu'une aide pérenne à une association extérieure n'intervenant pas sur le ban communal ne se justifie en effet pas véritablement ;
- Celle de Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, pour qui il est souhaitable d'attendre une éventuelle fusion, ou à tout le moins une meilleure coordination des actions, des associations intervenant sur le site, avant d'envisager de pérenniser un soutien de la commune à 2W, estimant que ce n'est qu'à ce moment-là qu'une aide de la commune sera pleinement légitime ;
- Celle de Mme Marie-Pascale STOESSLER, pour qui la décision initiale d'octroi de l'aide à 2W pour 2025 relevait purement et simplement d'une erreur, qu'il conviendrait simplement de rectifier ;
- Celle enfin de M. Marc NOEHRINGER signalant qui plus est, en dernier lieu, que ce qui avait justifié l'aide versée en 2024, à savoir l'implantation d'une barrière, tarde à se concrétiser, voire pourrait être remis en cause, ce qu'il désapprouverait ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ REVIENT sur sa décision antérieure et RETIRE la subvention prévisionnelle de 300,00 € à l'association 2W de la liste des subventions accordées au titre de l'année 2025 lors de sa délibération susvisée ;
- ⇒ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025, modifié ainsi que détaillé ci-dessus, et englobant également l'ajout d'un alinéa au Point 3-7 « Approbation du budget primitif 2025 – budget général », suite à une remarque de M. Patrick HAMELIN, qui a par ailleurs demandé à ajouter le bassin de rétention pluvial destiné à protéger les quartiers Nord de l'agglomération parmi les principales réalisations de l'année, mises en avant en tant que telles, dans la note explicative « grand public » figurant à la fin de ce point du procès-verbal de la séance précédente, ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

[...]

Des nombreux nouveaux investissements sont projetés durant l'année, dont les plus significatifs (outre les reports de 2024) sont :

- Aménagements des voiries de la rue des Jardins, du Chemin des Chapelains, de la rue du Buhl (avec aménagement d'un parking « riverains ») et de la rue des Vendangeurs ;
- Le réaménagement des bureaux du service administratif et la mise aux normes sécurité-accessibilité de la mairie ;
- Mise aux normes incendie et accessibilité et rénovation des sanitaires de la maison des Associations ;
- L'acquisition du terrain d'implantation du futur centre technique municipal ;

[...]

Nouvelle rédaction :

[...]

Des nombreux nouveaux investissements sont projetés durant l'année, dont les plus significatifs (outre les reports de 2024) sont :

- Aménagements des voiries de la rue des Jardins, du Chemin des Chapelains, de la rue du Buhl (avec aménagement d'un parking « riverains ») et de la rue des Vendangeurs ;
- Le réaménagement des bureaux du service administratif et la mise aux normes sécurité-accessibilité de la mairie ;
- Mise aux normes incendie et accessibilité et rénovation des sanitaires de la maison des Associations ;
- L'acquisition du terrain d'implantation du futur centre technique municipal ;
- L'aménagement d'un bassin pluvial de rétention protégeant les quartiers nord de l'agglomération vis-à-vis du ruissellement issu du vignoble ;

[...]

⇒ PREND ACTE, enfin, de l'intervention complémentaire de M. le Maire, et d'autres interventions qu'elle suscite, ainsi qu'il suit, à propos de ce dernier sujet, lequel avait été abordé lors de la récente assemblée générale du Syndicat viticole d'EGUISHEIM, où il estime avoir été manifestement mal compris, ce qui l'incite à faire la présente mise au point.

Ainsi, il expose à nouveau, très clairement, n'être nullement contre ce projet de bassin de rétention pluvial, mais seulement contre le fait d'imposer une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) dans ce dossier - position qu'il défend depuis longtemps, comme il le rappelle.

Recherchant toujours un compromis, c'est ainsi le fait d'imposer à tous la façon communale de voir les choses dont il ne veut pas, tirant en cela les leçons d'un plus que désagréable précédent, dans un tout autre dossier d'aménagement, ayant nui à la sérénité et à la cohésion villageoise durant plus de 10 ans.

Dans ce nouveau dossier, des recours, causant à nouveau de la division et semant la discorde, ce qu'il ne souhaite donc pas réitérer, seraient en effet immanquablement également déposés.

Il synthétise ensuite l'historique des pistes de réflexion et implantations successivement envisagées pour faire aboutir ce projet de bassin de rétention destiné à protéger les quartiers Nord de l'agglomération, et réaffirme très clairement que si la nouvelle étude confiée à Rivières de Haute-Alsace en début d'année par le Conseil municipal, à la recherche d'une nouvelle alternative, devait être abandonnée, quelle qu'en soit la raison, il n'aura aucune objection ni réserve à ce que la solution Sud, rue du Pinot, soit finalement retenue.

Il exprime pour autant ne pas être dupe des agissements de certains, ayant conduit à compliquer la donne et la tâche de la commune dans ce dossier, sur le plan foncier, ou à tenter de faire acheter par la collectivité les emprises nécessaires à cet ouvrage à des prix déraisonnables, ce contre quoi il s'élève, la commune n'étant pas, comme il l'exprime crûment, « une vache à lait ».

C'est notamment ce qui avait justifié qu'un petit groupe d'élus (MM. Patrick HAMELIN, Marc NOEHRINGER et Christian BEYER) soit missionné pour reprendre langue avec les propriétaires, et faciliter la recherche d'un accord. Cette mission ne doit pas s'arrêter, insiste-t-il.

M. HAMELIN, qui suit de longue date ce dossier, intervient alors, en indiquant que cette mission a déjà abouti, en dépit, précisément, comme il s'en ouvre à l'assemblée, de cette intervention de M. le Maire lors de l'assemblée générale du Syndicat viticole, qui avait de prime abord quelque peu refroidi les ardeurs de ses membres, en particulier en ce qu'il exprimait être surtout préoccupé par les eaux claires parasites supplémentaires susceptibles d'être introduites dans le réseau du fait de l'ouvrage – et la perte, pour ce motif, de possibles subventions -, craintes que lui-même ne partage aucunement, comme il s'en explique.

Ce n'est ainsi que lorsque l'ouvrage se viderait que la question se poserait, soit tout à fait ponctuellement, et ce, sans compter que le projet pourrait s'accompagner en parallèle de la pose d'une canalisation de diamètre 800, en direction de la route de Wettolsheim et du milieu naturel. Toute l'opération étant par ailleurs menée à bien sous couvert du syndicat Rivières de Haute Alsace, il n'imagine pas l'opposition de services de l'Etat, comme la police de l'Eau, qui tout au plus pourrait être sollicitée pour émettre un avis quant au projet, qui serait cependant à sa connaissance non contraignant, indique-t-il.

En conclusion, Mme Marie-Pascale STOESSLE fait valoir qu'il serait imprudent, pour la commune, d'exclure par principe la D.U.P., ce qui pourrait encourager les propriétaires à demander bien plus que les montants auxquels aboutirait une éventuelle procédure d'expropriation. M. Jean-Luc HERZOG, qui approuve cette prise de position, souligne également que les vignerons souhaiteraient manifestement une négociation collective, sous l'égide du Syndicat viticole, comme le confirme M. HAMELIN qui, à cet égard, indique avoir bon espoir qu'un accord autour de 3 000,00 € l'are puisse finir par être trouvé dans ce dossier.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : aménagement de la mairie

Co-contractants :

Lot	Nature du lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolition - G.O. - Echafaudage	BASSO FRANC 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	25 865,00 €
2	Couverture - Zinguerie	SCHOENENBERGER 68000 COLMAR	3 096,30 €
3	Menuiserie Ext.	ROELLY-BENTZINGER 68126 BENNWIHR-GARE	101 695,87 €
4	Plâtrerie	STEPEC 68310 WITTELSHEIM	23 654,85 €
5	Electricité - VMC	SUHR 68250 ROUFFACH	29 278,30 €
6	Sanitaire	LABEAUNE 68280 SUNDHOFFEN	11 041,13 €
7	Chauffage	LABEAUNE 68280 SUNDHOFFEN	17 453,71 €
8	Climatisation	LABEAUNE 68280 SUNDHOFFEN	25 686,70 €
9	Menuiserie Int.	ROELLY-BENTZINGER 68126 BENNWIHR-GARE	25 777,39 €
10	Carrelage	MULTISOLS 68000 COLMAR	2 940,00 €
11	Peinture	M.S.P. PEINTURE 68140 MUNSTER	17 416,60 €
12	Revêtement de sols	MULTISOLS 68000 COLMAR	14 566,00 €
13	Cuisine	L.B.G. 68230 TURCKHEIM	6 520,00 €
14	Sécurité Incendie	D.I.D. SECURITE 68390 SAUSHEIM	1 555,00 €
15	Aménagement Ext.	IDVERDE 68920 WETTOLSHEIM	5 379,45 €
			311 926,30 €

M. Denis KUSTER complète cette présentation en indiquant que la première réunion associant toutes les entreprises retenues aura lieu sous huitaine, les travaux eux-mêmes devant débiter dans la foulée de la Journée citoyenne du 24 mai prochain, durant laquelle il sera donné la dernière main au déménagement temporaire des services de la mairie, pour laisser place au chantier, comme le confirme également Mme Véronique HELE, qui coordonne les préparatifs de cette journée.

S'agissant de l'attribution des marchés, après des inquiétudes premières liées en particulier au coût du lot Menuiseries extérieures, qui avait dû être déclaré infructueux dans un premier temps, il fait part plutôt d'une certaine forme de soulagement, voire de satisfaction.

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. – Evaluation environnementale – prestations complémentaires demandées par la D.D.T. et la Mission Régionale d’Autorité Environnementale

Co-contractant : In Extenso Environnement, 68000 COLMAR

Montants :

- 1 200,00 € H.T. au titre de l’affermissement d’une option du devis initial (caractérisation de l’éventualité d’une zone humide) ;
- 2 340,00 € H.T. au titre d’autres mises à jour et compléments de l’étude initiale (compatibilité de la procédure avec divers documents d’orientations environnementales et de développement durable), contraintes liées aux risque radon, au retrait et gonflement des argiles et aux dispositions constructives parasismiques, ajout de données issues des modèles de prévision climatique à l’échelle de la commune, estimation des émissions de gaz à effet de serre liées à l’aménagement du secteur AUe1, estimation du trafic généré par l’aménagement total de la zone et « évaluation à dire d’expert » de l’incidence sur la qualité de l’air au niveau local, etc...).

Objet : Location d’un engin (chargeur télescopique)

Co-contractant : TP Service, 68000 COLMAR

Durée : 250 jours

Montant : 17 973,67 € H.T.

Objet : Mise en place du système PrestoScan pour le contrôle d’accès au parking de la Mairie

Co-contractant : IEM SARL, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Montant : 25 978,80 € H.T.

Objet : Prestation de nettoyage des WC publics et vidage des corbeilles de propreté les week-ends

Co-contractant : L’Eclat d’Alsace, 68200 MULHOUSE

Durée : Du 05/04/2025 au 04/01/2026

Montant : 13 598,00 € H.T.

Délégation relative à l’exercice des droits de préemption urbain :

N° d’ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date de décision
04/2025	s.6 n° 15	Place du Château Saint-Léon	Bâti	Non- préemption	07/04/2025

POINT 3 : Projets d’aménagement de la rue des Jardins et du chemin des Chapelains

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025, prévoyant les crédits nécessaires à l’opération ;

Vu les plans d’avant-projet détaillé se rapportant aux projets d’aménagement de la rue des Jardins et du chemin des Chapelains, produits par le maître d’œuvre, le cabinet Cocyclique ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE, sans remarques particulières, les plans d'aménagement de ces deux rues tels que présentés, étant précisé qu'à ce stade ils n'englobent pas encore deux petites modifications récentes qui seront prises en compte en phase chantier, à savoir :

- l'utilisation de la parcelle en cours d'acquisition à Mme Alice SENDNER, à l'intersection entre le chemin des Chapelains et la rue du Sylvaner (section 11 n° 66), où est prévu l'aménagement d'une noue d'infiltration d'eaux pluviales ;
- le déplacement d'un lampadaire se trouvant actuellement sur une propriété privée, à hauteur du n° 6 rue du Sylvaner, dont une nouvelle alimentation, souterraine, sera déployée durant l'opération.

POINT 4 : Affaires foncières – projet d'élargissement d'un sentier chemin des Chapelains

Le Conseil municipal,

Hors la présence de M. le Maire, quittant la séance le temps du débat et du vote relatifs à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le courrier en date du 8 février 2025, cosigné par MM. Claude CENTLIVRE et Jean-Luc VONTHRON, par lequel ils proposent à la commune, en marge de l'aménagement de voirie projeté chemin des Chapelains, d'accepter l'élargissement à 4,00 m d'un sentier existant, au travers d'une cession gratuite de terrain qu'ils proposent à la commune, sur une largeur de 3,00 m, afin de leur permettre de désenclaver les parcelles du secteur dont ils sont propriétaires. La prise en charge par la commune des frais d'arpentage nécessaires au découpage des parcelles considérées y est suggérée, compte tenu de la cession gratuite proposée ;

Entendu l'exposé introductif de M. Denis KUSTER, rappelant notamment le contexte de cette demande, qui constitue une réponse au recensement des intentions des riverains concernant la desserte et la viabilité de terrains non encore aménagés du secteur, à la faveur des travaux de voirie entrepris par la commune, chemin des Chapelains ;

Entendu les échanges portant sur la prise en charge des frais d'arpentage nécessaires à cette cession, s'élevant à 1 260,00 € TTC :

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK s'enquiert des frais d'aménagement de ce futur segment de voie. À cela, M. KUSTER répond qu'il s'agira d'une deuxième décision à prendre, dans l'immédiat, et bien qu'il existe un risque de salissures pour la rue nouvellement aménagée en contrebas, il peut très bien être envisagé de le laisser dans un premier temps en terre battue, ou en matériau de type concassé. Bien évidemment, la viabilisation des terrains desservis demeure à la charge des propriétaires riverains, précise-t-il également ;

- M. Marc NOEHRINGER fait observer que, si les intentions de construction des riverains ne sont pas à courte échéance, comme cela semble être le cas, la question de l'aménagement de cette future voie, d'une trentaine de mètres linéaires, ne se pose pas pour l'instant ;
- M. Christian BEYER, par la voix de sa mandataire Mme Delphine ZIMMERMANN, exprime son désaccord à la prise en charge communale des frais d'arpentage, et justifie sa position notamment par le fait que l'opération rendra accessibles des terrains privés enclavés ou mal desservis, de fait ainsi déjà grandement valorisés, et cite l'exemple d'un lotissement privé, dont la voirie et les équipements avaient été rétrocédés à la commune, sans que pour autant la commune ait eu à prendre en charge de tels frais ;
- Mme Carmen REBOREDO souhaiterait éviter que cela ne crée un précédent dont d'autres pourraient ultérieurement se prévaloir ;
- Mme Hélène ZOUINKA y est à l'inverse favorable, position qu'elle explique par un soutien communal à apporter au comblement de dents creuses urbaines ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE l'élargissement du sentier considéré, longeant, côté sud, les parcelles sises en section 91 n° 84, 85, 86, 87 et 89 du plan cadastral, lieu-dit HOELLE, par le détachement d'une emprise de 3,00 m sur la limite sud de chacune desdites parcelles, portant ainsi le futur segment de voie communale à un total de 4,00 m de largeur, sur environ 30 ml ;
- ⇒ APPROUVE la cession gracieuse à la commune, par les propriétaires, des emprises ainsi constituées, après cet arpentage, et en conséquence leur versement, en temps utile, dans le domaine public communal ;
- ⇒ REMET toute décision concernant l'éventuel aménagement de ce segment de voie à une séance ultérieure, après obtention de devis détaillés, le cas échéant ;

Par 8 voix (M. Patrick HAMELIN, M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOEBEL par procuration, M. Jean-François IMHOFF, Mme Carmen REBOREDO, Mme Régine SORG par procuration, M. Christian BEYER par procuration, Mme Eliane WARTH par procuration), 6 voix (M. Jean-Luc HERZOG, M. Denis KUSTER, Mme Hélène ZOUINKA, Mme Véronique HELE, M. André MERCIER par procuration, Mme Alexandra WEBER-HINZ par procuration) y étant favorables, et 3 abstentions (Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK) ;

- ⇒ DÉCIDE en revanche que la commune ne prendra pas en charge les frais d'arpentage se rapportant à cette cession de terrain.

POINT 5 : Etablissement « The Little Roof » - compte-rendu d'une rencontre du 17 avril 2025 et perspectives à l'échéance du bail dérogatoire

Après le rappel d'éléments de contexte, M. le Maire aborde ce point de l'ordre du jour en évoquant la récente réunion de travail des élus du 17 avril dernier, à laquelle était convié le responsable de l'entreprise, M. Kevin GIORGIUTTI.

Lors de cette rencontre, plusieurs sujets ont été abordés, comme les énumère M. le Maire :

- En premier lieu, la mise en conformité de l'établissement face à ses obligations de limitation du niveau sonore émis. Celle-ci a été menée à bien, indique-t-il, moyennant un coût non négligeable ;
- En deuxième lieu, la mise en conformité administrative de l'établissement, sur le plan de l'urbanisme, s'agissant en particulier des chapiteaux et, le cas échéant, d'un bloc sanitaire, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en bonne et due forme. M. GIORGIUTTI indiquait ainsi, souligne M. le Maire, avoir confié cette mission à M. Sandro De PIN, architecte, comme il en a lui-même depuis directement eu confirmation.

Cette autre régularisation représente également un coût significatif, de quelque 10 000,00 €. À l'issue de cette autre démarche, l'établissement ne devrait donc plus être aucunement critiquable, estime M. le Maire. La commune doit être destinataire d'un prochain courrier, comportant le calendrier précis de cette régularisation, attendue et demandée de longue date.

- Enfin, le 3^{ème} point évoqué à la faveur de ladite réunion a été le stationnement de la clientèle du débit de boissons sur les emplacements communaux proches, qui suscite souvent des incompréhensions ou des tiraillements. L'utilisation à cette fin d'un certain nombre d'emplacements avait été accordée à l'établissement lors de son ouverture, rappelle M. le Maire, sans que pour autant les engagements donnés alors aient toujours pu être pleinement respectés par la commune. De ce fait, la recherche active d'une solution appropriée a été convenue, et ne fait aucun doute, les emplacements sur lesquels la clientèle de l'établissement est admise seront ainsi très prochainement reprecisés, et une solution satisfaisante pour les deux parties trouvée.

M. le Maire clôt ensuite son exposé introductif :

- en indiquant d'emblée que la présente délibération ne sera pas suivie d'un vote formel quant aux perspectives futures de l'établissement au-delà du bail dérogatoire actuellement en vigueur, ne souhaitant pas qu'une question aussi importante soit tranchée en l'absence de six membres de l'assemblée ;
- en signalant que les coûts très conséquents déjà engagés par l'établissement pour redevenir conforme ne peuvent être occultés, les élus se devant d'avoir présent à l'esprit l'effort ainsi consenti lorsque viendra le temps des décisions – M. Marc NOEHRINGER intervenant pour estimer que s'il était envisagé de mettre un terme à cette activité en fin d'année, il serait courtois d'en aviser l'intéressé au plus tôt ;

- en proposant enfin une rencontre avec le Notaire chargé d'accompagner la commune dans ce dossier depuis l'origine, à savoir Me Olivier VIX, de ROUFFACH, afin de déterminer, à l'aide de son éclairage juridique, les clauses les mieux à même de protéger la commune dans le futur bail appelé, en principe, à succéder au bail dérogatoire en vigueur jusqu'au 9 novembre prochain.

S'ensuit le débat suscité par ce dossier, durant lequel :

- Mme Marie-Pascale STOESSLE met l'accent sur les nécessaires limitations, à ses yeux, pour la commune, du futur bail commercial, qui quoi qu'il en soit - ses dispositions étant d'ordre public, c'est-à-dire auxquelles il ne peut être dérogé – ne pourra que contenir de sérieuses contraintes pour le bailleur. Ainsi, la commune serait engagée sur 9 ans, avec impossibilité de le résilier durant cette période sans le versement d'une indemnité d'éviction basée sur le préjudice du preneur, voire de frais de déménagement. Un tel bail entraîne ainsi immanquablement une forte protection du preneur, tient-elle à rappeler – sauf à pouvoir, comme elle s'en ouvre à M. Jean-Luc HERZOG qui la questionne à ce propos, invoquer des motifs dits sérieux et légitimes ;
- Mme Véronique HELE s'enquiert des éventuelles plaintes qui émaneraient toujours du quartier à propos de l'établissement, sur le plan des nuisances sonores plus particulièrement. M. le Maire lui confirme qu'il en parvient en effet encore occasionnellement en mairie, la commune n'étant cependant pas toujours mise au courant de réclamations parfois formulées directement par des riverains à des autorités extérieures. Il estime qu'à présent que le bruit extérieur lié à la sonorisation de l'établissement est réglementairement limité, l'essentiel des réclamations de cet ordre ne devrait plus guère être liées qu'au comportement de la clientèle sur le parking ;
- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, avec M. Jean-Luc HERZOG qui exprime un avis similaire, réitère qu'avant tout, l'établissement doit être en règle du point de vue de la sécurité. Evoquant le dramatique cas de figure de l'incendie de La Forge en 2023, elle estime que la commune ne peut pas se permettre la moindre légèreté en la matière. Mme Véronique HELE demande pourquoi d'ailleurs cette exigence n'a pas été posée plus précocement.

M. le Maire exprime, en réponse à cela, ne pas avoir d'inquiétudes particulières concernant la sécurité, une autorisation de travaux (A.T.) instruite par les services compétents, portant y compris sur les chapiteaux installés, ayant été délivrée, et rappelle qu'à son ouverture, l'établissement disposait bien de toutes les autorisations nécessaires. Ce n'est qu'ultérieurement que les chapiteaux posant aujourd'hui problème, sous l'angle de l'urbanisme, ont été installés. Se défendant également de tout soupçon d'un quelconque passe-droit, M. le Maire indique que le rôle de la collectivité publique, tel qu'il le conçoit, est aussi de tenter de soutenir, dans la mesure où elle le peut, un jeune entrepreneur du village proposant une activité intéressante. Il rappelle également que ce n'est pas seulement un service qui est rendu à l'intéressé, mais que la commune y trouve un petit intérêt financier, au travers du loyer versé, lequel serait même revu à la hausse le jour où un bail commercial en bonne et due forme entrerait en vigueur ;

- Mme Véronique HELE estime cependant que la liberté de la commune de décider des suites de l'occupation consentie pour l'heure est déjà obérée par le fait que l'intéressé entreprend à présent les importantes dépenses évoquées ci-dessus par M. le Maire pour retrouver la conformité.

À cela, M. le Maire répond en trouvant parfaitement normal que la commune tienne compte de la présence, désormais, de cette activité, dans sa réflexion à mener consacrée au devenir du site de l'ancienne salle polyvalente, au voisinage immédiat de laquelle elle est directement implantée. Il remémore à l'assemblée le motif principal ayant amené la commune à surseoir, pour l'heure, à ses intentions concernant ce site, à savoir les deux années de pandémie de Covid-19. Il rappelle également brièvement la teneur de ce projet : implanter, en lieu et place de la salle vétuste, une fois démolie, une moderne halle multifonctions, destiné à l'accueil de nombreux événements, animations et activités de tous ordres (événementiel, marché hebdomadaire, cinéma de plein air, repas, etc...). Pour autant, les œuvres de street-art mises en place par le Little Roof sur un mur de la salle, participant désormais du charme des lieux, ne sont pas nécessairement vouées à disparaître et pourraient éventuellement être conservées, estime-t-il.

M. Jean-Luc HERZOG rappelle ensuite également aux élus, et M. le Maire s'en souvient également, que M. GIORGIUTTI avait indiqué, lors de la réunion du 17 avril, entièrement s'adapter et accepter de faire le nécessaire à son niveau dès que la commune entendra mener à bien ce projet, afin de ne pas représenter un obstacle à l'exécution des travaux ou restreindre la liberté de la commune dans la définition de sa future réalisation ;

- Mme Carmen REBOREDO s'interroge quant aux perspectives ou alternatives dont disposerait l'établissement et son exploitant. M. Jean-Luc HERZOG signale à cet égard que le concept choisi pour cette activité, à savoir des structures légères constituées d'un conteneur maritime aménagé et de chapiteaux, fait que son propriétaire pourrait effectivement parfaitement installer son activité ailleurs – certaines communes étant du reste semble-t-il volontiers disposées à l'accueillir -, mais qu'il fait le choix et préfère rester à EGUISHHEIM, en son emplacement actuel ;
- Mme Hélène ZOUINKA, sans nier les difficultés rencontrées, défend une nouvelle fois l'établissement, dont elle considère qu'au final il crée bien du lien, et constitue un lieu de vie, pour atypique qu'il soit. Elle préconise ainsi de simplement maintenir la vigilance de la commune dans la vérification des engagements et obligations de l'intéressé. Mme Carmen REBOREDO exprime une position proche, même si elle estime également que l'activité semble avoir mis du temps à trouver son « rythme de croisière ». Elle exprime d'autre part que la commune, ayant donné l'accord à cette implantation voici un peu plus de deux ans, en est en quelque sorte un peu responsable, et ne peut désormais pas se désintéresser du devenir de l'activité, ou n'en faire que peu de cas ;
- À celles et ceux qui considèrent que le lieu choisi par M. GORGIUTTI pour installer son activité n'est pas approprié, comme il l'entend régulièrement, M. le Maire rappelle également que ce dernier avait initialement proposé plusieurs autres alternatives, comme le parc du Millénaire, le terrain engazonné situé devant le complexe sportif la Tuilerie, ou encore un terrain situé à l'arrière du parc des cigognes, toutes alors refusées par les élus, pour divers motifs, au profit de l'implantation finalement retenue ;

- Mme FISCHER-ZINCK précise sa pensée : les réserves qu'elle a émises précédemment ne tiennent en rien à la personne du chef d'entreprise ou au lieu où il a choisi d'exercer son activité, son propos étant simplement de faire observer les possibles risques induits, pour la commune, par une exploitation qui ne serait pas en tout point conforme ;
- Au final, la proposition de M. le Maire de rencontrer le notaire chargé du dossier rencontre un vif intérêt, partagé par tous, aussi celle-ci sera-t-elle prochainement organisée, est-il convenu en conclusion du débat consacré à ce point de l'ordre du jour.

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 4 du 09 juillet 2024 ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, présentant un nouveau dossier déposé dans le cadre du récent dispositif d'aide proposé par la Collectivité européenne d'Alsace, auquel la commune a adhéré l'an passé au travers de la délibération susvisée, pour une propriété sise 5 Place du Marché Aux Saules ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ CONFIRME le co-financement communal dans ce dossier, selon les indications ci-dessous :

- Objet : remplacement de 4 fenêtres, à l'identique ;
- Coût prévisionnel des travaux éligibles : 8 300,01 € TTC ;
- Aide prévisionnelle maximale de la C.e.A. : 20 %, soit 1 661,00 € ;
- Aide prévisionnelle maximale de la commune : 7 % de l'aide de la C.e.A., soit 116,27 € ;

⇒ PRÉCISE que le versement de l'aide interviendra dans la foulée de celle de la C.e.A. et sera fondé sur la réalité des paiements effectués, après vérification de la conformité au dossier présenté des travaux effectivement exécutés ;

⇒ CHARGE M. le Maire, le moment venu, de faire émettre le mandat de paiement correspondant à l'aide communale.

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Affaires scolaires

Mme Hélène ZOUINKA prend la parole pour évoquer la nouvelle édition 2025 du « Défi j'y vais [autrement] » (au boulot/à l'école), destiné à favoriser la modification des

comportements pour les déplacements du quotidien, encourageant à abandonner la voiture au profit de moyens de mobilité douce.

Les personnes intéressées peuvent ainsi s'inscrire auprès du collectif Exa Pousse, qui a créé un compte destiné à alimenter le kilométrage des déplacements alternatifs des habitants d'EGUISHEIM.

L'école élémentaire y participe également à nouveau. Un pédibus, pour l'organisation duquel elle lance d'ailleurs un appel aux bonnes volontés, sera durant le mois de mai réactivé tous les matins.

Comité consultatif Culture

C'est la remarquable somme de 2 150,00 € qui ont été collectés lors de la soirée au profit de l'association SEPIA lors de la récente édition 2025 de « Solid Rock », signalé d'autre part Mme ZOUINKA.

Le prochain événement organisé par le comité consultatif sera le festival « Comme une image » des 7 et 8 juin 2025.

Mme Véronique HELE saisit l'occasion de ce compte-rendu et de l'évocation de ce festival pour signaler le retour à EGUISHHEIM des animations du « Bistrot du pays », tenu lors de cet événement par l'association Exa Dépote et l'association périscolaire les P'tits Loups.

Groupe de travail – marché hebdomadaire

Mme Carmen REBOREDO, qui anime et coordonne les préparatifs du marché hebdomadaire, informe l'assemblée de sa réouverture à compter du 3 juin, jusqu'au 30 septembre, finalement à nouveau autour de l'allée centrale du parc du millénaire, les alternatives un temps recherchées en termes d'emplacement n'ayant en définitive pas eu de suites.

Les derniers contacts avec les exposants intéressés battent leur plein actuellement, de manière à proposer à la clientèle l'offre la plus étendue, précise-t-elle.

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

Son président, M. Denis KUSTER, tient l'assemblée informée de l'avancement de plusieurs dossiers dont il assure la supervision.

Ainsi, en premier lieu, du dossier de mise aux normes de la maison des associations.

La consultation d'entreprises dans cette affaire a ainsi été lancée, l'ouverture des plis pouvant être programmée d'ici à la fin du mois de mai, indique-t-il.

De même, il fait un point intermédiaire similaire à propos de la consultation de maîtrise d'œuvre lancée dans le cadre de l'aménagement de la rue du Rempart Sud.

Trois équipes candidates ont été admises à déposer une offre, dans la procédure initiée voici quelques mois. Ces réponses sont actuellement en cours d'analyse, le choix final de l'équipe lauréate étant attendu pour le 5 mai.

Les riverains seront rapidement associés aux échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, une fois celle-ci connue, complète M. KUSTER.

S'agissant des dossiers de voirie projetés durant l'année, il précise que le premier marché, regroupant les travaux et aménagements projetés chemin Chapelains et rue des Jardins, est sur le point d'être attribué, le chantier devant en principe démarrer fin mai ou début juin.

Le dossier portant sur les aménagements des rues du Buhl et des Vendangeurs progresse quant à lui également conformément aux attentes, en dépit de dernières mises au point restant à ce jour nécessaires. Il espère ainsi toujours que la consultation puisse être lancée d'ici environ un mois.

Mme Véronique HELE appelle d'autre part son attention sur la situation des sanitaires de la Place Unterlinden, et la décision prise, lors de la séance budgétaire du mois dernier, de procéder à des aménagements, travaux et adaptations nécessaires pour faciliter l'installation récurrente, chaque fin d'année durant le temps de Noël, d'un module de sanitaires temporaires, parallèlement à la réhabilitation des toilettes publiques existantes.

Elle estime qu'à ce stade de l'année il n'y a déjà plus guère de temps à perdre pour engager et parvenir à faire aboutir en temps utile ces démarches alternatives, qui avaient été préférées à la construction d'un nouveau bloc sanitaire, rappelle-t-elle, de telle manière à ce que des toilettes en nombre suffisant, à la hauteur de la forte fréquentation attendue et en bon état de fonctionnement soient disponibles en temps utile. Ce sujet n'est nullement perdu de vue et il y sera veillé, lui est-il répondu.

M. KUSTER tient ensuite à évoquer devant l'assemblée un projet privé de construction, dont il a eu connaissance de par ses fonctions de président du comité consultatif et d'Adjoint à l'urbanisme.

Il s'agit en l'occurrence d'un projet de construction de deux immeubles collectifs en limite du parc du Millénaire, rue des Merles.

Les porteurs du projet voulaient en effet recueillir un assentiment préalable de la commune quant aux grandes orientations envisagées pour leur projet, qu'il expose aux élus, en dépit de l'absence de tout visuel disponible à ce stade, ainsi que les diverses recommandations dont il leur a déjà fait part.

Le positionnement recherché pour la commercialisation des futurs appartements est ainsi en particulier questionné, les élus penchant plutôt, du fait de la proximité des infrastructures scolaires, pour un projet orienté en direction des familles, ce qui

impliquerait une taille de logements et un nombre de pièces supérieurs à la moyenne habituelle.

En tout état de cause, pour l'ensemble des élus, rendus attentifs à ce propos par M. Marc NOEHRINGER et M. KUSTER lui-même, il ne saurait être question que la mise sur le marché de nouveaux meublés de tourisme soit favorisée par ce projet. Ce n'est en tout cas nullement dans l'intention des porteurs de projet, semble-t-il.

À une interrogation à ce propos, M. KUSTER répond que le constructeur est pleinement informé de l'affectation antérieure des terrains sur lesquels sont projetés les futurs immeubles, qui faisaient, dans un passé lointain, office de décharge à ciel ouvert, et ont déclaré entreprendre tout le nécessaire pour rendre le projet possible en dépit de cela.

Le démarrage du chantier est actuellement visé à l'horizon de l'automne 2026, conclut M. KUSTER, qui clôt ainsi son intervention.

Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux - Brigades Vertes

M. NOEHRINGER, délégué titulaire de la commune au sein du syndicat, rend compte à l'assemblée de sa participation à un récent comité directeur de cette structure.

Une nouvelle fois, la cotisation appelée auprès de ses membres va augmenter en 2025, de l'ordre de +7%, déplore-t-il à nouveau, estimant les services rendus par les gardes-champêtres intercommunaux désormais bien trop coûteux, à plus de 10 000,00 € de cotisation pour la commune.

L'ouverture du syndicat, voici quelques années, à des communes du Bas-Rhin en est essentiellement à l'origine, lui semble-t-il, en ce que cela induit un morcellement du territoire couvert, ainsi que des frais de déplacement nettement plus importants.

Pour autant, M. le Maire souligne que l'Etat aurait l'intention de rendre possible ailleurs en France la constitution de syndicats de même nature, témoignant de l'utilité réelle de telles mutualisations, et rappelle le rôle de ses agents en tant que force d'appoint de verbalisation, s'agissant notamment de la circulation et du stationnement, en appui de la police municipale, de sorte qu'il ne voit guère comment faire sans, en certaines occasions.

Syndicat forestier du massif des Châteaux

Protection du massif contre l'incendie

M. Marc NOEHRINGER poursuit son intervention en tant que délégué de la commune au sein de ce syndicat, pour rendre compte à l'assemblée de l'avancement du dossier de la protection du massif des Cinq-Châteaux vis-à-vis du risque feu de forêt.

Le projet d'installation d'une citerne de 60 m³, d'une longueur de 10 mètres sur un diamètre de trois, a été validé, l'équipement étant même actuellement déjà en fabrication, en Isère, sa livraison étant attendue pour l'automne 2025.

Le coût de l'opération s'élève à quelque 53 000,00 €, financé totalement par le syndicat forestier du Massif des Châteaux, la commune d'EGUISHEIM n'ayant aucune somme laissée à sa charge.

À M. le Maire, qui s'enquiert du lieu d'implantation de l'équipement, M. NOEHRINGER répond que, si le projet a bien été initié par la commune d'EGUISHEIM, sa vocation de protection de l'ensemble du massif le destinait bien, en réalité, à être porté à l'échelle du syndicat, dont le Président est M. le Maire de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX.

Ce dernier ne partageait pas la proposition faite par M. NOEHRINGER, explique ce dernier, pourtant déjà approuvée par le Service Incendie et Secours, d'implanter la citerne en limite sud du parking des Trois-Châteaux, sur une emprise qui s'y serait pourtant parfaitement prêtée car déjà dépourvue de végétation, mais se trouvant sur le ban de la commune voisine.

Tenant déjà à la disposition des pompiers, pour la protection des forêts du massif, un ancien réservoir d'eau potable désaffecté sur son ban, la commune de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX ne souhaitait ainsi pas que ce nouvel équipement y soit également implanté, ce qui fait que cette nouvelle citerne sera en définitive implantée côté nord du parking, quand bien même deux arbres seront à abattre au préalable, pour dégager l'espace nécessaire.

V.T.T. et autres sports de nature

Mme Hélène ZOUINKA prend ensuite la parole, à propos du dossier de la médiation engagée par la Collectivité européenne d'Alsace (C.e.A.) concernant la circulation des V.T.T. dans le massif des Cinq-Châteaux, et plus généralement la place des autres sports de nature.

Elle informe ainsi l'assemblée de la teneur des débats au cours d'une récente réunion dans cette affaire, à laquelle elle a participé, avec M. Marc NOEHRINGER, réunion qui aurait dû être conclusive. Malheureusement, ces démarches, pourtant engagées depuis de longs mois, en dépit de nombreuses réunions, n'ont abouti à rien de palpable, regrette-t-elle

La C.e.A. demande ainsi à toutes les parties prenantes d'accepter le constat d'un désaccord.

Elle explique que le massif des Châteaux est la forêt la plus proche de COLMAR et de son grand bassin de vie énorme, induisant une très forte pression en termes de fréquentation, qui fait que des solutions pourtant en place dans les environs n'y sont pas nécessairement aisément transposables, citant à cet égard l'exemple d'une piste d'enduro pour V.T.T. à STOSSWIHR, dont l'existence et le mode de fonctionnement semblent acceptés par tous.

Mme ZOUINKA explique avoir fait valoir la position de la commune, qui entend parvenir à préserver l'environnement dans le massif, d'autant qu'il est apparu clairement au cours des échanges que la commune est responsable en cas d'accident sur les infrastructures, sentiers et aménagements dont elle a connaissance.

Ainsi, parmi les seules avancées dans cette démarche, elle cite le fait que la C.e.A. va concevoir et diffuser largement un document synthétique de communication, dans lequel seront rappelés les droits et devoirs des différents usagers de la forêt.

Elle déplore enfin que la concertation complémentaire auprès de certaines catégories d'usagers dont était chargé, depuis la réunion précédente, le Syndicat forestier du massif des Châteaux, n'avait pas été menée à bien, ce qui n'a pas aidé à cheminer vers un accord. M. NOEHRINGER précise cependant que l'attitude à ce propos du Président de cette structure ne peut être comprise sans rappeler le message publié sur Facebook par le club de V.T.T. Hohlandsbike l'après-midi même de la réunion précitée, dans lequel transparaissait très clairement un état d'esprit tout sauf constructif, et même au contraire éminemment provocateur.

Syndicat mixte de la Lauch / Rivières de Haute Alsace

M. Marc NOEHRINGER, également délégué de la commune au sein de cet autre syndicat, reprend la parole et dresse un point d'étape de l'avancement du dossier de renaturation du cours d'eau du Malsbach, dont il est également à l'origine.

Ce projet d'ampleur, puisqu'il représente environ 150 000,00 € de crédits dédiés à l'opération, qui en font le plus gros investissement de l'année sur le périmètre du syndicat, a ainsi été définitivement validé lors de la séance budgétaire du Syndicat mixte de la Lauch, à laquelle il a dernièrement pris part.

Dans ce dossier également, aucune participation de la commune ne sera non plus nécessaire.

Les services du syndicat ont engagé la délicate phase des acquisitions foncières, portant au total sur une quarantaine d'ares dont le syndicat cherche à s'assurer la propriété.

Devant le faible taux de retour aux courriers adressés aux propriétaires, M. NOEHRINGER explique actuellement contribuer à faire progresser les démarches, en n'hésitant pas à contacter individuellement et directement chaque propriétaire pour obtenir leur adhésion à la démarche, et leur accord à une cession au syndicat des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Communications diverses

Villes amies

- À l'initiative de M. Alain DI STEFANO, qui cumule la présidence de l'association des Plus Beaux Villages de France et celle des Plus Beaux Villages de la Terre, une rencontre internationale de cette dernière association sera organisée en Alsace, du 15 au 18 mai 2025.

Les représentants de communes membres, issues de 11 pays de tous les continents, se retrouveront ainsi notamment à EGUISHHEIM, le 17 mai prochain, pour une visite et un dîner.

- M. le Maire aborde le sujet des célébrations liées aux 20 ans de jumelage avec HINTZERZARTEN, qui se tiendront dans la ville amie allemande les 21 et 22 juin, journées durant lesquels, malheureusement, se tiennent déjà plusieurs festivités planifiées de longue date à EGUISHHEIM.

Il en communique le programme détaillé aux élus, ainsi que les modalités d'association des habitants à cette importante célébration, n'excluant pas d'affréter, au besoin, un autocar.

Agenda

- M. Denis KUSTER annonce de prochains concerts de la chorale la Cantèle ce Samedi 3 mai en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, puis le lendemain aux TROIS-ÉPIS.
- En marge du rappel de la prochaine commémoration de la Victoire du 8 Mai, M. le Maire rend compte de sa participation il y a quelque temps à une intéressante conférence organisée par la Société d'Histoire et d'Archéologie d'EGUISHHEIM, donnée par l'historien Claude MULLER. Retraçant l'histoire de l'Alsace depuis l'an 1000 jusqu'à aujourd'hui, ce dernier rappelait, de manière frappante pour M. le Maire, le fait que c'est la période contemporaine, en l'occurrence les 80 années écoulées depuis la fin de la seconde guerre mondiale, qui constitue la plus longue période sans guerre dans la région.
- M. NOEHRINGER réitère son invitation – également adressée, signale-t-il, avec l'accord de M. le Maire, à l'ensemble du personnel communal – à tous les élus de se joindre à la traditionnelle sortie annuelle en forêt, qu'il organise cette année le 31 mai prochain et qui, comme à l'accoutumée, se clôturera par un repas partagé.
- Mme Véronique HELE évoque les prochaines réunions de quartier, et en communique le calendrier :
 - Quartier CENTRE : Samedi 14 juin à 10h00, devant la salle du Casino
 - Quartier SUD : Mardi 24 juin à 18h30, devant la salle du Casino
 - Quartier NORD : Vendredi 4 juillet à 18h30, au parc du Millénaire
 - Quartier EST : Samedi 5 juillet à 10h00, placette rue des Cordonniers

Carnet rose

Mme Hélène ZOUINKA informe les membres du Conseil de la récente naissance d'un petit Alexandre dans le foyer d'une des agentes du service administratif.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 29 avril 2025, numérotées de 1 à 7.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1er Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4ème Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Elisabeth FISCHER-ZINCK.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Projets d'aménagement de la rue des Jardins et du chemin des Chapelains

POINT 4 : Affaires foncières – projet d'élargissement d'un sentier chemin des Chapelains

POINT 5 : Etablissement « The Little Roof » - compte-rendu d'une rencontre du 17 avril 2025 et perspectives à l'échéance du bail dérogatoire

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Communications diverses

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN